

DELIBERATION N°28-2025 : **Modification du règlement intérieur du personnel**

Le **09 septembre 2025 à 09h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 9
- Représentés : 4

Étaient présents : *Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Bernadette SAUDEMONT, Madame Catherine ASSO, Monsieur Marc BEYNET.*

Avaient donné pouvoir : *Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOD à Monsieur Jacques FRANCOU
Monsieur Rémy ODDOU à Monsieur Joël BONNAFFOUX*

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable du CST du 28/08/2025 ;
Vu le règlement intérieur annexé ;
Vu la délibération N24-2019 ;

LE PRESIDENT

Le président expose aux membres du conseil d'administration qu'il est nécessaire pour le Centre de Gestion de mettre à jour le règlement intérieur du CDG 05 datant du 18 juin 2019 considérant l'ensemble des évolutions constatées depuis cette date.

Le règlement a été mis à jour sur les points suivants :

- Horaire et cycle de travail
- Protocole RTT
- Temps partiel
- Évaluation professionnelle
- Nouveaux locaux

De plus, l'ensemble des points du règlement intérieur ont été réorganisés, clarifiés et mis à jour avec la réglementation actuelle.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur annexé. Un avis favorable a été émis lors du CST du 28 août 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 13

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur annexé,

Fait à Gap, le 09 septembre 2025

Le Président

Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.